

Arrêté n°2023-188-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 22/02/2023

Demande déposée le 21/12/2022	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 21/12/2022	
Par :	SCCV CLOS ASTIER
Demeurant à :	6 RUE MOLINA 42000 SAINT-ETIENNE
Représenté par :	Monsieur NUIRY Jérôme
Sur un terrain sis à :	21 avenue de Saint-Etienne 42600 MONTBRISON 147 AK 829
Nature des Travaux :	Construction d'un centre de soin

N° PC 042 147 22 M0057 T01

**Surface de
plancher : 368 m²**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° PC 042 147 22 M0057 accordé le 13/12/2022 à la SCCV LES PURELLES, représentée par Monsieur NUIRY Jérôme,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 21/12/2022 de la SCCV LES PURELLES représentée par Monsieur NUIRY Jérôme, et de la SCCV CLOS ASTIER, représentée par Monsieur NUIRY Jérôme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 22 M0057, accordé à la SCCV LES PURELLES représentée par Monsieur NUIRY Jérôme, le 13/12/2022, **EST TRANSFERE** à la SCCV CLOS ASTIER, représentée par Monsieur NUIRY Jérôme, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'apas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON, le 21/02/2023
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

